

Décision de la présidence

également, la règle n'est pas facile à appliquer. J'invite donc les députés à collaborer de leur mieux.

J'ai une autre question de privilège, soulevée cette fois par le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

[Français]

LE PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME DE
L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'ai écouté la période des questions et c'est à ce sujet que je m'adresse à vous pour savoir si c'est vraiment un rappel au Règlement ou une question de privilège.

En ce qui concerne le projet de loi C-21 au Sénat, monsieur le Président, au niveau de ma circonscription, de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, des Îles-de-la-Madeleine, dans toutes les Maritimes, incluant Terre-Neuve, on a des problèmes avec les 10-14 semaines.

Monsieur le Président, brièvement, je voudrais vous expliquer qu'avec la réforme de l'assurance-chômage, 90 p. 100—et les chiffres sont à vérifier—donc en grande partie, le monde veut que nous, nous changions cela. On ne veut pas être une société qui appuierait toujours les dix semaines, mais pour nous, cette année, avec ce qui est bloqué au Sénat, c'est difficile.

Monsieur le Président, je vous demanderais. . .

M. le Président: Je regrette beaucoup la nécessité d'interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas une question de privilège. Il est probable que ce ne soit même pas un recours au Règlement. C'est certainement un point contre l'autre endroit, mais il n'est pas approprié maintenant d'avoir un débat à ce sujet.

L'honorable député a soulevé un sujet qui est naturellement très important, spécialement pour l'honorable député, mais il y a d'autres arrangements qui sont disponibles pour l'honorable député ou les autres députés pour demander une clarification ou faire une déclaration concernant le problème.

LES ENTENTES À LA CHAMBRE

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, vendredi dernier, la ministre associée de la Défense nationale a déposé une motion en vertu de l'article 78(3) du Règlement de la Chambre, disant qu'il avait été impossible de s'entendre, en vertu des paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement.

Alors, je dis qu'il est manifestement impossible de s'entendre parce que la ministre ne m'a jamais contacté comme député de cette Chambre pour savoir s'il était possible de s'entendre de quelque façon que ce soit.

Je dis que la ministre contrevient à l'esprit et à la lettre du Règlement de cette Chambre et qu'en conséquence, vous devriez rejeter l'avis comme non venu pour non-respect des libertés démocratiques des députés de cette Chambre, dont le député de Mégantic—Compton—Stanstead.

M. le Président: Le sujet est très intéressant. Mais peut-être qu'il serait approprié pour la Présidence de dire qu'il y a plusieurs mois, nous avons eu le même problème au sujet du même Règlement. Je pense que c'était nécessaire pour moi de dire que ce n'est pas à moi d'investiguer toutes les délibérations, toutes les conversations et toutes les réunions qu'il y a eues entre tous les députés avant que le ministre ne fasse sa déclaration en vertu du Règlement de la Chambre. C'est sûrement d'un grief dont il s'agit ici, mais non d'un recours au Règlement.

Est-ce que l'honorable député aurait un autre point à soulever?

M. Gérin: J'accepte votre commentaire, monsieur le Président. Je voudrais juste ajouter un mot et vous faire part de la grande difficulté qu'il y a dans cette Chambre actuellement. Comme député indépendant, j'ai les mêmes droits que n'importe quel autre député de cette Chambre, c'est évident! Or, comme vous ne voulez pas reconnaître notre groupe comme tel, nous faisons face à un problème qui va revenir à tous les jours. Et je suggère, monsieur le Président, que vous devriez. . .

[Traduction]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Le député a peut-être une plainte à formuler, mais s'il a quelque chose à redire aux travaux de la Chambre et s'il s'agit d'une question qui relève de ma compétence, je serais très heureux de m'entretenir avec lui. Cependant, je pense qu'il est important pour tous les Canadiens—tous ceux qui nous regardent et nous écoutent—de comprendre que, la semaine dernière, des représentants du groupe auquel appartient le député ont obtenu la parole durant la période des questions pour poser des questions et faire des déclarations. J'ai précisé très clairement que notre longue tradition, fort noble, veut que la présidence défende les intérêts des minorités.

Or, dans cette enceinte à l'heure actuelle, il n'y a pas qu'une minorité, mais un certain nombre. Je dois faire de